

10.09.2013

Note à tous les examinateurs

Concerne: Procédure de renouvellement - update

Pour rappel: l'école de formation décide du programme de renouvellement et délivre un certificat sur lequel est décrit l'entraînement reçu. Cet entraînement peut être nul dans certains cas (référence: AMC FCL 740 et AMC FCL 625). Ensuite le candidat ou l'école vous contactera pour passer le contrôle de compétences.

Vous devez surtout veiller à ce que l'école ait délivré ce certificat d'entraînement pour le renouvellement (avec l'entraînement marqué dessus) et enregistrer le programme au moins 24h à l'avance par notre webtool (www.mobilit.belgium.be sous la rubrique: Transport Aérien/licences/Pilotes/Skill test&Proficiency check).

Vous pouvez en tant qu'examineur, si le candidat réussit son test, inscrire le renouvellement de la qualification au dos de la licence. Vous ne pouvez pas renouveler la qualification au dos de la licence si la qualification n'est pas déjà écrite sur la licence.

Le formulaire du contrôle de compétence doit, comme d'habitude, nous être renvoyé au plus vite par vous-même. Vous devez également nous faire parvenir le certificat d'entraînement et une copie du dos de la licence sur lequel est inscrit le renouvellement.

Le candidat ne doit pas remplir de "application form" (formulaire de la DGTA); les documents précités sont suffisants pour pouvoir traiter le dossier.

L'envoi des documents est de la responsabilité de l'examineur.